

## EHPAD Villa Béthanie

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

<b>Prescription</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<b>Prescription levée</b>
2	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°2	3 mois	[REDACTED]	<b>Prescription levée</b> La mission prend acte de l'engagement de l'établissement
3	Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.	Ecart n°3	6 mois <b>3 mois</b>	[REDACTED]	<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission des documents.

## Recommandations

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre un organigramme daté et mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels avec toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	1 mois		<b>Recommandation levée</b> L'établissement devra néanmoins veiller à formaliser un organigramme en bonne et due forme.
2	Transmettre les pièces justificatives relatives à l'IDEC, et qui a repris au 1er octobre selon les éléments transmis : sa formation d'IDEC, sa date de reprise effective et son contrat de travail.	Remarque n°2	A réception du rapport		<b>Recommandation levée</b>
4	Transmettre les échanges du Conseil d'Administration du 14 avril 2020, en un compte-rendu écrit.	Remarque n°4	1 mois		<b>Recommandation levée</b> La mission d'inspection prend acte de la réponse apportée
6	Mettre à jour la procédure du nouvel arrivant.	Remarque n°6	3 mois		<b>Recommandation levée</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Mettre en place des plannings permettant d'assurer une continuité de la prise en charge soignante sécurisée sur l'ensemble des journées.	Remarque n°7	A réception du rapport		<b>Recommandation levée</b> La mission d'inspection a pris connaissance du planning transmis pour octobre 2022.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Procéder au recrutement d'AS-AMP-AES diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque n°8	3 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du contrat de travail de l'AS [REDACTED] ainsi que de l'attestation d'inscription à la formation modulaire de 70 heures de la faisant-fonction.</p>
Tableau des mesures définitives –EHPAD Villa Béthanie - Contrôle du 05 septembre 2022					Page 5

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Mettre en place une effectivité de présence des IDE lors de la réunion mensuelle d'équipe et la formaliser via les plannings et les comptes rendus émargés.	Remarque n°9	1 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du planning actant l'effectivité de présence des IDE lors de la réunion mensuelle</p>
10	Transmettre le planning du mois, comprenant le temps d'IDEC en poste formellement inscrit	Remarque n°10	A réception du rapport 1 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du planning de janvier 2023</p>
11	Mettre en place une effectivité de présence du MEDEC lors de la réunion mensuelle d'équipe et la formaliser via les plannings et les comptes rendus émargés, conformément aux attendus de son contrat de travail.	Remarque n°11	1 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du planning actant l'effectivité de présence du MEDEC lors de la réunion mensuelle ainsi que des 3 derniers comptes rendus émargés.</p>